

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 8 novembre 2022 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	3
1 - AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS POUR LE PERSONNEL D'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION.....	3
2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE SYSTÈMES D'IMPRESSION MULTIFONCTION.....	3
B) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER.....	6
3 - CESSION DE VOIRIES ET D'OUVRAGES ÉDIFIÉS D'ANNEMASSE AGGLO À LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX- PROJET P+R MONNET - AVENUE DE L'EUROPE, CHEMIN DU PRÉ-JOUROUX DÉBOUCHANT SUR LE CHEMIN DE SERVETTE ET PARVIS DU LYCÉE JEAN-MONNET.....	6
C) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	8
4 - VIARHÔNA : AVENANT 2 À LA CONVENTION DE CO-MOA SM3A / ANNEMASSE AGGLO.....	8
D) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	10
5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET CHÂTEAU ROUGE POUR LA SAISON 2022-2023.....	10

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

1 - AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS POUR LE PERSONNEL D'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Emilie DESPRES

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son an-
nexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, l'accord-cadre relatif à la fourniture de titres restaurant dé-
matérialisés pour le personnel d'Annemasse Les Voirons Agglomération a été attribué à la société NA-
TIXIS.

L'accord-cadre, sans minimum ni maximum, a été notifié le 10 décembre 2020.

Il a été conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est reconductible en-
suite 3 fois par période d'un an chacune.

Par courrier en date du 24/01/2022, la société NATIXIS informait Annemasse Agglo de l'absorption de
la société NATIXIS par la société BIMPLI à compter du 01/01/2022.

La société BIMPLI se substitue donc à la société NATIXIS dans tous les droits et obligations nés des
différents marchés.

Il convient à présent d'acter par avenant que le nouveau titulaire du marché n°2021001 est la société
BIMPLI.

Les coordonnées bancaires sont inchangées à l'exception du nom du titulaire figurant sur le RIB qui
devient BIMPLI.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la passation de cet avenant au marché précité ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les pièces de cet avenant.

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE SYSTÈMES D'IMPRESSION MULTIFONCTION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Pierre LOMBARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les
délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son an-
nexe,

Vu le groupement de commandes constitué entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain pour la lo-
cation et la maintenance de systèmes d'impression multifonction,

Par convention, Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, est habilité à conduire la procédure de passation, signer et notifier les accords-cadres.

Annemasse Agglo agit également pour le compte de la Ville d'Annemasse (sites administratifs et écoles) pour la gestion de son système d'information, dont les MFP font partie.

Un appel d'offres ouvert, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été lancé le 25 août 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes sur la durée de l'accord-cadre est fixé à 630 000,00 € HT dont 600 000,00 € HT pour Annemasse Agglo (y compris ville d'Annemasse) et 30 000,00 € HT pour le Pôle Métropolitain du Genevois Français

La date limite de remise des offres était fixée au 26 septembre 2022 à 23h00.

A cette date, un seul pli a été réceptionné dans les délais impartis. Il s'agit de celui remis par le candidat SHARP BUSINESS SYSTEM France.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Le pli a été ouvert et les pièces relatives à la candidature ont été vérifiées.

L'analyse de l'offre a été réalisée par la Direction mutualisée des Systèmes d'Information et des Usages Numériques d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions du règlement de consultation.

L'offre a été analysée sur la base des critères suivants, prévus au règlement de consultation :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
1.1 - Qualité des matériels proposés	10 %
1.2 - Suivi de projet, déploiement, installation et formation	10 %
1.3 - Qualité de la solution d'administration du parc et de suivi des consommations (fonctionnalités, installation, paramétrage, etc.)	10 %
1.4 - Maintenance et assistance : mise en œuvre et moyens	10 %
1.5 - Développement durable (consommables recyclés et recyclables, matériels reconditionnés, etc.)	10 %
2-Prix	50 %
2.1 - Location et coût de la solution d'administration	30 %
2.2 - Maintenance et coût copie	20 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2022.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver les propositions de notation et de considérer l'offre remise par l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEM France comme répondant de manière satisfaisante aux critères techniques et financiers. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer l'accord-cadre.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces de l'accord-cadre relatif à la location maintenance de systèmes d'impression multifonction avec l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEM France selon les prix unitaires mentionnés au bordereau des prix dans la limite des montants prévus au marché ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6135 des budgets Principal, Ordures ménagères, Eau, Assainissement, Transports urbains et Immobilier d'entreprises.

B) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

3- CESSION DE VOIRIES ET D'OUVRAGES ÉDIFIÉS D'ANNEMASSE AGGLO À LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX- PROJET P+R MONNET - AVENUE DE L'EUROPE, CHEMIN DU PRÉ-JOUROUX DÉBOUCHANT SUR LE CHEMIN DE SERVETTE ET PARVIS DU LYCÉE JEAN-MONNET

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Estelle BANCELIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

Les travaux d'aménagement du P+R Monnet, et des cheminements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux sont à présents terminés. Ces travaux se situent en prolongation du parvis du lycée Jean-Monnet.

Annemasse Agglo a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'aménagement situés sur l'avenue de l'Europe et le chemin du Pré-Jouroux débouchant sur le chemin de Servette, ainsi que le parvis du lycée Jean-Monnet. Un géomètre expert est intervenu pour délimiter l'emprise exacte de ces parcelles situées sur le domaine public, détaillées comme ci-dessous :

Parcelles d'origine	Surfaces (m ²)	aménagement
D 4033p4	55	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 2800p2	40	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 2793p2	445	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4901p2	348	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4898p2	505	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4895p2	318	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4928p2	218	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4926	44	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4922p3	2	trottoirs et cheminement avenue de l'Europe
D 4079p2	106	parvis lycée
D 4080p2	303	parvis lycée
D 4083p2	29	parvis lycée
D 4039p2	598	parvis lycée
D 4034p1	290	parvis lycée
D 4078p1	11	parvis lycée
D 3992p2	7	parvis lycée
D 4081p1	21	parvis lycée
D 4082p1	5	parvis lycée
D 3991	3	parvis lycée
D 3427p2	415	cheminement de servette
D 4914	51	cheminement de servette
D 4553	118	cheminement de servette
D 4552p1	426	cheminement de servette
D 4005p1	231	cheminement de servette
TOTAL	4589	

Les parcelles ont été estimées à un montant total de 45 000€ par les services de France Domaine.

Il est proposé une cession des parcelles à la commune de Vetraz-Monthoux à un montant total d'un euro, et une acquisition par la commune des ouvrages édifiés sur ce terrain d'assiette à hauteur d'un montant de 136 103,17 €TTC, correspondant au montant du coût des travaux engagés par Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la cession des terrains détaillés ci-dessus, avenue de l'Europe, chemin du Pré-Jouroux débouchant sur le chemin de Servette et le parvis du lycée Jean-Monnet à la commune de Vetraz-Monthoux, pour un montant d'un euro, ainsi que le remboursement des travaux réalisés sur le terrain d'assiette pour un montant total de 136 104,17€,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal 2022, antenne PRM, article 775.

C) DIRECTION DES MOBILITÉS

4 - VIARHÔNA : AVENANT 2 À LA CONVENTION DE CO-MOA SM3A / ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Mélanie BENE

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-15 de son annexe,

Vu, la délibération du bureau communautaire du 13 octobre 2020 n°BC_2020_0141 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le SM3A pour les démarches liées à la création de la ViaRhôna sur le secteur de la Châtelaine,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° BC-2021-0113 du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°1,

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2013 Annemasse-Agglo est compétente pour la création des véloroutes structurantes sur l'agglomération telle que la ViaRhôna qui reliera Etrembières à Machilly.

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours sur ce projet.

Sur le secteur des bords d'Arve à Gaillard, le tracé de la ViaRhôna est en interface directe avec le projet de confortement de la digue de la Châtelaine porté par le SM3A (pour le compte de l'Etat). Ce projet est également en interface avec l'ouvrage de l'A441 appartenant à l'ATMB (Autoroute et Tunnel du Mont Blanc). Le bon usage des fonds publics et la volonté de limiter dans le temps les nuisances pour les usagers ont amené le SM3A, Annemasse Agglo, la société ATMB, ainsi que l'État à réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Dans ce contexte, Annemasse-Agglo, a délégué sa Maîtrise d'ouvrage au SM3A pour la réalisation du revêtement de la ViaRhôna dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

Suite à l'appel d'offre réalisé par le SM3A dans le cadre de cette délégation, le montant des travaux s'est avéré moins élevé que prévu dans la convention (127 006,29 € HT au lieu de 170 000 € HT, pour la part d'Annemasse Agglo). Un avenant N° 1 a donc été nécessaire pour entériner le montant de la participation d'Annemasse Agglo. Cet avenant a été approuvé par délibération du Bureau communautaire n° BC-2021-0113 du 29 juin 2021.

Toutefois, au cours de la phase de travaux, des adaptations ont été nécessaires : prolongement de la protection de berge en amont du viaduc autoroutier et modification de la digue de fermeture initialement en muret béton par une digue en merlon. Bien que ne modifiant pas l'enveloppe globale des travaux, ces adaptations modifient la répartition financière des différents maîtres d'ouvrage.

De plus, certaines interventions non prévues sont aussi rendues nécessaires – l'assainissement de la ViaRhôna sous le viaduc autoroutier, la reprise d'ouvrage traversant rue des jardins, la mise en place d'une couche d'imperméabilisation et un complément de plantation – Ces dernières font l'objet d'un avenant au marché de travaux qui représente moins de 1% du coût initial des travaux.

À cela, s'ajoute quelques prestations annexes - Publications officielles, détection de réseaux, contrôle topographie - indispensables à la réalisation des travaux ainsi que la révision des prix telle que prévue au marché.

Un avenant est donc nécessaire, il définit ces modifications et leurs impacts financiers sur les différents maîtres d'ouvrage et en fixe les termes.

L'impact financier pour Annemasse-Agglo est une augmentation de 7 958,34 € HT, portant la part d'Annemasse-Agglo à 134 964,63 € HT, à laquelle viendra s'ajouter la révision des prix.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Il est proposé au Bureau communautaire :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le SM3A pour les démarches liées à la création de la ViaRhôna sur le secteur de la Châtelaine (projet en annexe) ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délégation de maîtrise d'ouvrage et à son avenant.

D) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET CHÂTEAU ROUGE POUR LA SAISON 2022-2023

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Elodie BIGOT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Le Conservatoire d'Annemasse Agglo, dans le cadre de ses missions pédagogiques et artistiques souhaite développer des partenariats avec les structures de création et de diffusion du territoire. Le Conservatoire d'Annemasse Agglo souhaite établir une convention de partenariat avec Château Rouge, lieu de création, de production et de diffusion consacré aux arts du spectacle vivant sous toutes ses formes, afin de développer avec lui des actions pédagogiques et/ou de diffusion dans le cadre de la formation des élèves du conservatoire.

Le projet de Château Rouge se caractérise par une multiplicité des propositions artistiques dans toutes les disciplines, des actions culturelles tout au long des saisons, une ouverture à la création contemporaine, un soutien aux pratiques amateurs.

Ainsi, Château Rouge s'est imposé en trente ans comme pôle du spectacle vivant du Genevois haut-savoyard et lien culturel transfrontalier franco-suisse.

Cette collaboration est l'occasion de consolider les passerelles existantes entre Château Rouge, ses équipes et ses publics, et les équipes et élèves du Conservatoire dans le cadre de leur formation artistique afin de les ouvrir à toutes les pratiques possibles du spectacle vivant et les inscrire dans une dynamique territoriale de diffusion.

Ce partenariat se traduit notamment par différentes actions :

- projets/ médiation avec des artistes accueillis à Château Rouge,
- création d'un parcours de spectateurs pour les élèves du conservatoire grâce à la mise disposition par Château Rouge à un tarif préférentiel de billets de spectacles venant compléter la dimension pédagogique d'un projet mené,
- la mise à disposition de locaux et de personnel à titre onéreux et dans la limite des modalités définies dans le cadre de la DSP passée avec la Ville d'Annemasse.

Ces projets et prestations feront l'objet d'une tarification et d'une facturation définies conjointement entre Château Rouge et Annemasse Agglo.

Nadine JACQUIER passe la parole à **Elodie BIGOT** qui présente la démarche en cours au niveau du Conservatoire d'Annemasse Agglo, dans le cadre de ses missions pédagogiques et artistiques. L'objectif est de développer des partenariats avec les structures de création et de diffusion du territoire, ici entre le Conservatoire de Musique et Château Rouge. Les rétributions entre les deux structures seront définies ultérieurement. **Nadine JACQUIER** indique que la convention présentée ce jour pourra être suivie d'autres partenariats à venir, au vu des opportunités à l'étude.

Christian DUPESSEY déclare que le renouvellement de la DSP de Château Rouge sera soumis au prochain Conseil municipal de la Ville d'Annemasse, et ce dans ce même état d'esprit d'ouverture.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Château Rouge et le Conservatoire de Musique pour l'année 2022-2023,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la dite convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au chapitre 011, antenne OAC8 du budget primitif 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h21.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



